

(1)

(N° 94.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MARS 1898.

Proposition de loi augmentant le personnel du tribunal de première instance
de Liège (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Rédiger comme il suit l'article unique de la proposition de loi :

ARTICLE UNIQUE.

*Le personnel du Tribunal de première instance de Liège est augmenté d'un
juge, de deux juges suppléants et d'un substitut du Procureur du Roi.*

V. BEGEREM.

(1) Proposition de loi, n° 258 (session de 1895-1896).
Rapport, n° 37.